



Convention-cadre relative à l'attribution d'un label aux pharmacies engagées dans la problématique de la violence domestique

Vu la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique (LSP ; BLV 800.01), notamment ses articles 9 et 29 ; alinéas 1 à 3,

vu la loi du 26 septembre 2017 d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD ; BLV 211.12), aux articles 13 et 14,

considérant que l'Etat de Vaud, représenté par le BEFH et la Direction générale de la santé, met une formation en ligne à l'intention du personnel des pharmacies, destinée à lui permettre d'acquérir les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à la détection des situations de violence domestique,

considérant que les pharmaciens et le personnel des pharmacies sont susceptibles de rentrer en contact avec des personnes qui ont besoin de soutien en raison de la violence qu'elles subissent,

considérant que pour pouvoir réagir de manière appropriée, il est important que ces pharmaciens et ce personnel disposent de connaissances techniques et opérationnelles spécifiques,

considérant que la formation en ligne mise à disposition par l'Etat de Vaud leur apporte une formation de base et une formation continue sur la violence domestique,

la pharmacienne cantonale,

le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du canton de Vaud (ci-après BEFH),

la Société Vaudoise de Pharmacie (ci-après SVPh),

conviennent

Article 1 **Objet**

¹ La présente convention-cadre détermine les conditions de délivrance d'un label aux pharmacies dont le personnel a suivi la formation en ligne sur la détection des situations de violence domestique.

Article 2 **Label**

¹ Le label est un support de communication graphique (visuel) délivré aux pharmacies ayant suffisamment de personnel formé, afin d'identifier ces pharmacies comme lieu d'échange sensibilisé à la détection de la violence domestique.

Article 3 **Conditions d'obtention du label**

¹ La pharmacie souhaitant bénéficier du label en fait la demande à la pharmacienne cantonale au moyen du formulaire annexé.

² Le label est délivré par la pharmacienne cantonale à condition qu'au minimum deux collaborateurs-trice-s de la pharmacie en contact avec la clientèle aient suivi la formation en ligne et sous réserve que :

- a. la direction de la pharmacie s'engage à former au minimum 30% de son personnel en contact avec la clientèle dans un délai de trois ans à partir de la délivrance du label ;
- b. la ou le pharmacien-ne responsable de la pharmacie ait suivi la formation.

³ Les personnes à former sont inscrites à la formation en ligne auprès de la SVPh.

⁴ La pharmacienne cantonale transmet une fois par année au BEFH la liste des pharmacies labellisées.

Article 4 Durée du label

¹ Le label est délivré à la pharmacie pour une période initiale correspondant à la date d'échéance de l'autorisation d'exploiter.

² Le label est ensuite renouvelé pour une période de cinq ans correspondant au renouvellement de l'autorisation d'exploiter.

Article 5 Obligations des pharmacies

¹ La direction d'une pharmacie labellisée promeut la formation de son personnel au contact de la clientèle, à savoir les pharmaciens-ne-s et les assistants-e-s en pharmacie principalement. Elle s'engage à ce que son personnel initialement formé suive la formation continue mise à disposition par l'Etat de Vaud.

² La ou le pharmacien-ne responsable s'assure du respect des critères d'obtention du label au sein de la pharmacie.

³ La ou le pharmacien-ne responsable doit renoncer au label si les conditions d'octroi ne sont plus respectées sur une période de six mois consécutifs. Dans ce cas, il ou elle en informe la pharmacienne cantonale.

Article 5 Surveillance par la pharmacienne cantonale

¹ La pharmacienne cantonale peut effectuer les contrôles nécessaires au maintien du label, notamment lors des inspections relatives au renouvellement de l'autorisation d'exploiter des pharmacies.

Article 6 Entrée en vigueur

¹ La présente convention-cadre entre en vigueur dès sa conclusion.

Lausanne, le 26 septembre 2023


Marie-Christine Grouzmann
La pharmacienne cantonale


Maribel Rodriguez
La cheffe du BEFH


Christophe Berger
Le président de la SVPh